



1 Par nature, on dispose d'éléments probants pour tous les contrats qui étaient validés : s'ils l'étaient, c'est qu'on disposait des contrats signés.

Par contre, on peut ne pas disposer de pièces probantes pour des contrats qui étaient "en attente" (mais qui n'étaient donc pas signés).

1

L'ensemble des contrats de travail (pour moi et mes affiliés éventuels) sont donc à déclarer auprès de PES.

En fonction de la typologie du client, des frais engagés, du caractère du message que je souhaite transmettre. J'agis en coordination et profite du service mutualisé de la coopérative.

S'il reste un coût à charge de mon activité, des mesures sont prises conjointement par le coordinateur & la coopérative pour le résorber sur les 12/24 prochains mois.